

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°35/2025**

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Parking de la bibliothèque, 110, impasse de l'Industrie.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la bibliothèque en date du 28 février 2025 pour la vente de livre sur le parking de la bibliothèque.

ARRETE

Article 1 : Le 26 avril 2025, la bibliothèque est autorisée à occuper le parking situé devant la bibliothèque sise 110, impasse de l'Industrie de 08H30 à 16H00.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le permissionnaire qui ne gênera pas la circulation et le parking sera accessible dans sa totalité immédiatement après la fin de l'évènement.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par le permissionnaire.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 3 mars 2025

Le Maire

Fabrice LARUE

